

**ARRETE CONCERNANT LA REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DE LA SIGNALISATION**

N°153/22

Le Maire de la ville de THOIRY,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-1, R.413 et R.413-8 ;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

Vu l'article R.78-6 du Code de Procédure Pénale ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer temporairement le stationnement et la circulation pour ne pas compromettre la sécurité publique lors des travaux d'élagage de part et d'autre de la rue des Cyprès et de la rue des Séquoias à THOIRY-01710.

ARRETE :

Article 1 :

La circulation et le stationnement seront interdits rue des Cyprès sur la portion de voie parallèle à la rue de Séquoias et le stationnement des véhicules sera interdit sur les cinq premières places de la rue des Séquoias à THOIRY- 01710,

le jeudi 07 juillet de 6 h 00 à 12 h 00

Article 2 :

Le service Cadre de vie de la ville de thoiry devra, sous la responsabilité du Chef de Service, assurer la sécurité de ce chantier et sera chargée de la mise en place de toute la signalisation nécessaire et réglementaire.

La mise en place des barrières sera effectuée par le **Service Cadre de Vie** de la Mairie de THOIRY. Une pré-signalisation sera disposée par ce même Service dès le mardi 05 juillet 2022.

Article 3 :

Les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Toutes les dispositions contraires au présent arrêté contenues dans les arrêtés, règlements municipaux antérieurs sont abrogées.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de THOIRY.

Article 6 :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
 - Madame la Directrice des Services Techniques,
 - Monsieur le Responsable de Police Municipale,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 :

- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de THOIRY,
 - Monsieur le Capitaine responsable du Centre d'Incendie et Secours de THOIRY
 - Aux Responsables du service Cadre de Vie.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, sis 184, rue Duguesclin-69433 LYON Cedex 03, pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Thoiry,
Le 05 juillet 2022

Pour le Maire empêché
L'adjoint délégué
Pierre. LABRANCHE

